

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0340_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux situés
39 rue de la Polle, 50100 Cherbourg-
en-Cotentin au Théâtre de
l'Arlequin – signature de la
convention**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine

3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association Théâtre de l'Arlequin a sollicité le renouvellement de la mise à disposition du théâtre rue de la Polle dont elle bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1982, afin de pouvoir organiser ses activités culturelles,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg en Cotentin, souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre à disposition du Théâtre de l'Arlequin des locaux situés au 39 rue de la Polle, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin selon les modalités précisées dans la convention.

ARTICLE 2 – de signer la convention établie avec le Théâtre de l'Arlequin, représenté par son président, Joseph Raoût, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20231123-DM_2023_0340_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepouttevin

